# OAPE

## CHARTE SUR LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Adopté par délibération n°4/30, Conseil Municipal du 26/09/2023

**Applicable au 1er octobre 2023**

La politique d'accueil de la Petite Enfance constitue une des priorités de l'action sociale municipale.
La municipalité et les associations à gestion parentale se sont engagées dans une démarche commune portant sur l'amélioration de la qualité d'information et de l'accompagnement des familles cestadaises en recherche d'un mode d'accueil.

### 1. Les modalités de préinscription :

*Un accueil unique à la Maison de la Petite Enfance*
La préinscription est réalisée, sur rendez-vous, par un professionnel de la petite enfance de la commune, animateur du Relais Petite Enfance. Ponctuellement, les familles peuvent être aussi reçues par la coordinatrice petite enfance. Cet entretien a pour objectif de faciliter les démarches de la famille, de conseiller le mode d'accueil le plus approprié à ses besoins et de recueillir toutes les informations nécessaires à l'inscription dans les structures et à l'attribution des places. L'animatrice informe la famille du fonctionnement des différents modes et structures d'accueil présents sur la commune.

- Les documents à fournir
  - La fiche de primo inscription
  - Le livret de famille ou le certificat de grossesse pour l'enfant à naître
  - L'avis d'imposition sur les revenus N-2
  - Un justificatif de domicile
  - Un justificatif d'emploi ou de formation des parents (attestation d'employeur, attestation de formation…)
  - Certificat médical justifiant de la situation de handicap ou maladie chronique
  - Certificat médical attestant de la situation d'enfant avec des besoins particuliers
  - Tout autre document venant justifier le critère à prendre compte

- *La confirmation de la demande*

Chaque préinscription est à confirmer dans le mois suivant la naissance de l'enfant ; la préinscription non confirmée vaut annulation de la demande.

- *L'actualisation de la demande*

La demande effectuée peut être modifiée à tout moment et ce jusqu'au mois précédant la commission, par mail ou en retournant le « formulaire d'actualisation ou de renouvellement de demande ».
Parallèlement, une relance est effectuée 1 fois par an au mois de mars, pour confirmer le maintien de la demande et pour actualiser cette dernière.

Sans confirmation de la naissance ou sans réponse aux actualisations de la demande, la préinscription est annulée et la famille en est informée par courrier.

- *Le renouvellement de la demande*

Si la famille refuse la place proposée ou si la commission ne lui attribue pas de place à la date de la demande, la famille renvoie la fiche «actualisation ou renouvellement de la demande ». Cette demande sera prise en compte par la commission en conservant l'antériorité de la première demande.

## 2. Les modalités d'admission :

- *Les documents préparatoires aux travaux :*

Toutes les préinscriptions sont enregistrées sur le Logiciel Domino.
Avant la commission d'attribution des places, un état des demandes d'accueil pour le mois concerné est édité. Les demandes sont anonymes.

- *La commission d'attribution des places :*

La commission principale est composée de l'Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, présidente de la commission, de la coordinatrice petite enfance, d'une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) et des responsables de structures petite enfance de la commune. Elle se réunit une fois par an, en mars, pour statuer sur les demandes d'accueil concernant la période autour de septembre.
Les dossiers sont présentés par une animatrice du Relais Petite Enfance et la coordinatrice Petite Enfance. Chaque membre peut donner son avis sur les dossiers examinés. En cas de désaccord la décision est prise par la Présidente.
Tout au long de l'année ont lieu des commissions secondaires, tous les mois ou tous les 2 mois. Elles sont composées de la coordinatrice petite enfance, d'une animatrice du RPE et des directrices des crèches.
La commission peut recontacter une famille ayant déjà eu une réponse négative, en cas de désistement d'une famille retenue et en cas de libération des places entre la réunion de deux commissions.

**Les priorités d'accueil :**

La commission d'attribution est composée de l'élue aux affaires sociales et familiales, de la coordonnatrice petite enfance, en collaboration avec les directrices de crèche et l'animatrice RPE (Relais Petite Enfance).

La commission d'attribution de la commune octroie les places en fonction des disponibilités de chaque structure, des critères et priorités suivantes :

| CRITERES | NOMBRE DE POINT |
|---|---|
| Situation géographique | |
| Lieu de résidence Cestas | 10 |
| Lieu de travail Cestas sans résidence sur la commune | 2 |
| Revenus annuels de la famille | |
| La famille a des revenus annuels inférieurs à 8 664 € | 5 |
| La famille a des revenus annuels compris entre 8 664.01 € et 19 664 € | 4 |
| La famille a des revenus annuels compris entre et 19 664.01 € et 37 664 € | 3 |
| La famille a des revenus annuels compris entre 37 664.01 € et 69 664 € | 2 |
| La famille a des revenus annuels supérieurs à 69 664.01 € | 1 |
| Situation familiale | |
| Famille nombreuse | 2 |
| Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant | 5 |
| Situation d'enfant avec des besoins particuliers | 2 |
| Famille monoparentale | 2 |
| Parent mineur | 2 |
| Situation de handicap d'un membre de la famille | 3 |
| Gémellité | 2 |
| Fratrie d'enfant de moins de 3.5 ans | 2 |
| La famille a encore un enfant accueilli dans la structure | 1 |
| Situation professionnelle des parents | |
| Situation de reconversion ou de recherche d'emploi | 5 |
| Famille monoparentale active | 5 |
| Deux parents en activité professionnelle | 2 |

La prise en compte des critères est faite sur justificatifs fournis par la famille.

Les familles sont informées par courrier de la décision de la commission dans les jours qui suivent.
Les familles doivent, au plus tard 8 jours après la réponse de la commission d'attribution des places, prendre contact avec la responsable de la structure pour l'admission de l'enfant.

### 3. Le suivi de la commission :

Lors du premier accueil de la famille les modalités de suivi de la demande sont présentées. La famille a la possibilité d'être accompagnée par l'OAPE tant que sa demande est active.
L'OAPE peut être amené à solliciter la famille par téléphone ou mail, dans le cadre de sa fonction d'observatoire de l'accueil petite enfance par l'analyse des données recueillies, avec l'intention de bien connaître tous les besoins des familles et des enfants de la commune pour y répondre au mieux.

**Coordonnées**

Animatrices Relais Petite Enfance
Tel : 05.56.78.85.27
Mail : petite.enfance@mairie-cestas.fr ou ram@mairie-cestas.fr